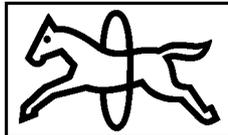




FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS

**PFERD**



Référence produit : 61341112  
FEPA - 1.2  
Version/Révision : 28.04.2016  
Date d'impression : 28.04.2016

Page 1 of 6

**FICHE VOLONTAIRE D'INFORMATION PRODUIT POUR LES ABRASIFS AGGLOMERES A LIANT ORGANIQUE**  
Basée sur le format d'une fiche de données de sécurité

**1. Identification du produit et de la société**

**1.1 Identificateur de produit**

FEPA - 1.2  
DISQUE EHT 125-1,0 A60 R SG-INOX  
61341112

**1.2 Utilisation du produit**

Abrasifs agglomérés pour le meulage et le tronçonnage de divers matériaux.

**1.3 Identification du fournisseur de l'information volontaire sur le produit:**

Société: August Rüggeberg GmbH & Co. KG PFERD-Outils  
Adresse: Hauptstraße 13  
D-51709 Marienheide

Tel: +49(0)2264/9-0 Fax: +49(0)2264/9-400  
E-Mail: info@pferd.com --- Service Commercial (Contact général, par exemple pour la  
mise à disposition volontaire d'informations liées à la production)  
sds@pferd.com --- Service Technique (en cas de demandes spécifiques  
relatives aux informations liées à la production)

**1.4 N° d'appel d'urgence:**

Composez le numéro d'appel d'urgence local.

**2. Identification des dangers**

**2.1 Classification**

Non applicable

Les Abrasifs appliqués à liant organique sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions du règlement CE N°1272/2008.

Voir également les sections 8 et 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Les Abrasifs appliqués à liant organique sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions du règlement CE N°1272/2008.

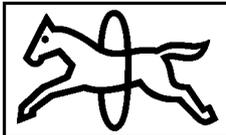
**2.3 Autres dangers**

Inconnu.



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS

**PFERD**



Référence produit : 61341112  
FEPA - 1.2  
Version/Révision : 28.04.2016  
Date d'impression : 28.04.2016

Page 2 of 6

### 3. Composition/informations sur les composants

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon le règlement (CE) N°1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition:

Substance	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon le règlement CE N° 1272/2008 (CLP)	
					Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger

(Les Phrases-R et -H sont listées en section 16)EU

### 4. Premiers secours

Voir également les sections 8 et 16.

#### 4.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Impossible à cause de la forme du produit.  
Contact avec les yeux: Impossible à cause de la forme du produit.  
Contact avec la peau: Pas d'effet dangereux connu.  
Ingestion: Improbable à cause de la forme du produit.  
Note destinée aux médecins: Non disponible.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable. Traiter selon les symptômes.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction.

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO<sub>2</sub>, en fonction des matériaux environnants.

#### 5.2 Dangers spécifiques dus au produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

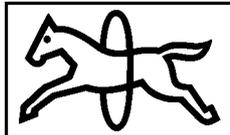
Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Non applicable.

### 7. Manipulation et stockage

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.



## 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

*Limites d'exposition et/ou valeurs limites biologique*

Surveiller les limites des composants suivants.

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CAS	Valeurs d'exposition limites		Limite de crête	Source, remarques
			Valeurs à Long terme	Valeurs à Court terme		
OEL (IE)	Poussières réputées sans effet spécifique		4 A mg/m <sup>3</sup> , 10 E mg/m <sup>3</sup>			
OEL (HU)	Poussières réputées sans effet spécifique		6 A mg/m <sup>3</sup> , 10 E mg/m <sup>3</sup>			
VLEP/GWBB (BE)	Poussières réputées sans effet spécifique		3 A mg/m <sup>3</sup> , 10 E mg/m <sup>3</sup>			
OEL (CH)	Poussières réputées sans effet spécifique		3 A mg/m <sup>3</sup> , 10 E mg/m <sup>3</sup>			
MAK (AT)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m <sup>3</sup> , 10 E mg/m <sup>3</sup>	10 A mg/m <sup>3</sup> , 20 E mg/m <sup>3</sup>		GKV 2011
OEL (SE)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m <sup>3</sup> ; 10 E mg/m <sup>3</sup>			
VLA (ES)	Poussières réputées sans effet spécifique		3 A mg/m <sup>3</sup> ; 10 E mg/m <sup>3</sup>			
OEL (FR)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m <sup>3</sup> ; 10 E mg/m <sup>3</sup>			
OEL (DK)	Poussières réputées sans effet spécifique		10 E mg/m <sup>3</sup>	20 E mg/m <sup>3</sup>		
AGW (DE)	Poussières réputées sans effet spécifique		1,25 A mg/m <sup>3</sup> ; 10 E mg/m <sup>3</sup>		2(II)	TRGS 900

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CAS	Paramètre	BGW (limites biologiques)	Matériel d'étude	Temps d'échantillonnage	Source, remarques
---	-----------	------------	-----------	---------------------------	------------------	-------------------------	-------------------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Equipements de protection individuelle

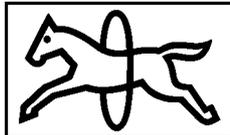
8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé )

8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS

**PFERD**



Référence produit : 61341112  
FEPA - 1.2  
Version/Révision : 28.04.2016  
Date d'impression : 28.04.2016

Page 4 of 6

8.2.1.3.	Protection des yeux:	Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
8.2.1.4.	Protection de l'audition:	Porter des protection auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
8.2.1.5.	Protection corporelle :	Porter des vêtements de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1	Etat physique:	solide
9.1.2	Couleur:	différents
9.1.3	Solubilité dans l'eau:	pas déterminé

### 9.2 Autres informations

Néant

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Les abrasifs agglomérés à liant organique sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

### 10.2 Stabilité chimique

Les abrasifs agglomérés à liant organique sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C.

## 11. Informations toxicologiques

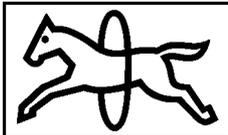
### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.  
Voir également la section 8.



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS

**PFERD**



Référence produit : 61341112  
FEPA - 1.2  
Version/Révision : 28.04.2016  
Date d'impression : 28.04.2016

Page 5 of 6

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Pas d'effets connus.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de potentiels de biodégradabilité connus.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentialités connues.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets connues.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Product

Respecter les règlements locaux et nationaux .

Compte tenu des composants et propriétés l'élimination comme déchet non dangereux ( 2000/532/EC ) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs (EWC - Nr. 120121 ).

Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC ) ( EWC - Nr. 120120).

#### 13.1.2. Emballage

Respecter les règlements locaux et nationaux.

## 14. Informations relatives au transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

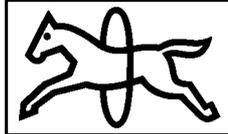
### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.



FEDERATION EUROPEENNE DES  
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS

**PFERD**



Référence produit : 61341112  
FEPA - 1.2  
Version/Révision : 28.04.2016  
Date d'impression : 28.04.2016

Page 6 of 6

## 16. Autres informations

### Changement par rapport aux versions précédentes

Voir chapitres 1 à 16.

### Bibliographie et données source

Règlement REACH CE N° 1907/2006

Règlement CE N° 1272/2008

Directive 98/24/CE

Directive 2000/39/CE

Directive 75/324/CE

Décision 200/532/CEE

Règlementation sur les Transports selon ADR, RID et IATA.

### Codes des mentions de danger

#### Selon le règlement CE N°1272/2008

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: Sce Commercial

Contact: +49(0)2264/9-0